Ville de CARAQUET Capitale de l'Acadie

C. P. 5695, Caraquet, NB, E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
Courriel : ville@caraquet.ca
Site web : www.caraquet.ca
www.facebook.com/villedecaraquet

Programme de subvention FACL* - Caraquet

*Fonds pour accélérer la construction de logements

3

Logement intercalaire

1. Énoncé de politiques pour le logement intercalaire

Un manque de logements locatifs et de diversité quant aux options d'accession à la propriété a créé un déséquilibre dans l'offre de logement dans nos quartiers résidentiels.

L'objectif de cette politique pour les logements intercalaires consiste à rendre nos quartiers résidentiels plus abordables en encourageant l'arrivée de logements intercalaires. À la base, cette initiative de densification légère prévoit la construction de logements multifamiliaux du type duplex et triplex et rend accessible le logement locatif et abordable en milieu urbain.

La durée du financement offert dans le cadre du FACL par la SCHL est de 2023 à 2026.

Les montants alloués sont répartis de la façon suivante :

Duplex : **20 000 $** Triplex : **33 000 $** Quadruplex : **48 000 $**

Le FACL prévoit des subventions incitatives à verser aux propriétaires fonciers après acceptation par le Comité de gestion de la preuve de permis.
50 % des fonds seront versés sur confirmation par la CSR-PA que la fondation est aux normes et aux dimensions soumises dans la demande et l'autre 50 % sera versé après l'inspection finale des bâtiments.

---

2. Détails du programme

Cette politique s'applique aux propriétaires fonciers qui proposent d'aménager des logements supplémentaires dans les propriétés libres. On peut aménager des logements supplémentaires en construisant des logements neufs ou en rénovant, réaffectant et convertissant des bâtiments existants.

3. Définitions

Aménagement : L'aménagement au sens défini dans la Loi sur l'urbanisme, LN-B 2017, c. 19.

Bâtiment : Désigne tout ouvrage qui est surmonté d'un toit et supporté par des murs extérieurs ou des colonnes et qui est utilisé comme abri pour des personnes, des animaux, des objets et/ou des choses.

Ville de CARAQUET Capitale de l'Acadie

C. P. 5695, Caraquet, NB, E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
Courriel : ville@caraquet.ca
Site web : www.caraquet.ca
www.facebook.com/villedecaraquet

Bâtiment accessoire : désigne un bâtiment détaché du bâtiment principal dont l'utilisation est ordinairement accessoire et subordonnée à l'utilisation du bâtiment principal ne servant pas à abriter des humains et/ou des animaux et situé sur le même terrain que le bâtiment principal.

FACL : Le Fonds pour accélérer la construction de logements de la SCHL.

Inspecteur du bâtiment : L'inspecteur du bâtiment au sens défini dans l'Arrêté de construction de la Ville de Caraquet.

Logement : Désigne une pièce ou un ensemble de deux (2) ou plusieurs pièces, destinées à l'usage d'un particulier ou d'une famille et équipées d'installations culinaires et sanitaires, réservées à leur usage exclusif.

Logement accessoire : Un logement accessoire est un appartement autonome privé aménagé dans une habitation existante. Il comprend une salle de bain, une cuisine, une salle de séjour et une chambre.

Pavillon-jardin : Petit bâtiment secondaire comportant un logement autonome installé sur un lot sur lequel se trouve déjà une habitation.

SCHL : La Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Les logements intercalaires de faible densité permettent d'accroître les options de logements abordables dans les quartiers établis. Cette approche privilégie des stratégies relatives à l'habitation intercalaire (par exemple la réutilisation d'immeubles et le réaménagement de terrains sous-utilisés) et la densification légère, notamment grâce à des logements accessibles.

4. Administration du programme

Le **Comité de gestion** désigné par la Ville de Caraquet est responsable de l'administration du programme.

La composition du Comité:

a. Le directeur général de la Ville de Caraquet ou son fondé de pouvoir ;

b. La greffière de la Ville de Caraquet ou son fondé de pouvoir ;

c. Le commissaire à l'immigration, l'emploi et du logement ou son fondé de pouvoir.

5. Critères d'admissibilité

Le projet d'aménagement proposé doit avoir pour effet d'aménager un logement intercalaire sur la propriété visée pour offrir un minimum de deux logements.

Cette subvention n'est offerte qu'aux promoteurs qui ont déposé une demande de financement FACL - Caraquet après la signature de l'accord de contribution intervenu entre la SCHL et la Ville de Caraquet le 1er février 2024.

Ville de CARAQUET Capitale de l'Acadie

C. P. 5695, Caraquet, NB, E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
Courriel : ville@caraquet.ca
Site web : www.caraquet.ca
www.facebook.com/villedecaraquet

6. Examen et traitement des demandes

Tous les promoteurs qui souhaitent se prévaloir des subventions offertes dans le cadre de cette politique doivent remplir et déposer une demande auprès de la Ville de Caraquet.

On ne peut déposer qu'une demande par propriété. Les demandes sont traitées dans l'ordre de leur réception.

7. Subvention : montants et versements

Les subventions sont versées dans l'ordre dans lequel les demandes sont retenues et approuvées par le Comité de gestion.

Versements : Quand la demande est approuvée, 50 % de la subvention sera versée selon le type de logement proposé et sur confirmation par la CSR-PA que la fondation est aux normes et aux dimensions soumises dans la demande. L'autre 50 % de la subvention sera versé après l'inspection finale du bâtiment.

Le financement par subvention est tributaire du financement fédéral versé dans le cadre du FACL. Même si la demande est approuvée, les versements programmés peuvent être annulés à la discrétion du Comité de gestion du FACL de la Ville de Caraquet, dans les cas où l'on constate que le financement offert dans le cadre du FACL est épuisé de cette catégorie de logement subventionné.

Même si le demandeur peut déposer plusieurs demandes, l'étude et l'approbation potentielle des demandes suivantes dépendent du reliquat du FACL - Ville de Caraquet.

Dans les cas où l'on constate que la propriété pour laquelle la demande a été déposée contrevient aux arrêtés de la Ville de Caraquet, fait l'objet de bons de travail en suspens ou d'autres procédures d'exécution des arrêtés municipaux de la Ville de Caraquet ou d'une autre administration gouvernementale, cette demande peut être rejetée ou les versements à venir peuvent être annulés.

8. Expiration du programme

Cette politique et le FACL du Programme de subvention pour les logements arrivent à échéance lorsque tous les fonds budgétés dans le FACL ont été versés dans la période du programme (2023-2026).

9. Administration et personne-ressource

Commissaire à l'immigration, l'emploi et au logement, Ville de Caraquet : Jacques Dugas

Programme FACL - Caraquet
27, boul. Industriel, local 109, Caraquet (N.-B.) E1W 0A2
Téléphone : 506 726-3095
Télécopieur : 506 616-0540
Courriel : jacques@cielcaraquet.ca